Avenant n° 3 du 13 mai 2019 à l'avenant n°11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé conclu dans le cadre de la Convention Collective Nationale de la Coiffure et des professions connexes

ENTRE:

- L'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (U.N.E.C)
- Le Conseil National des Entreprises de Coiffure (C.N.E.C)

D'une part

- La Fédération des Services C.F.D.T
- F.G.T.A/F/O
- La Fédération du Commerce et des Services C.G.T
- La Fédération des Commerces et des Services UNSA

D'autre part

Les parties signataires du présent avenant ont entériné dans les tableaux de garanties la mise en conformité de leur régime avec le dispositif 100 % santé afin de respecter les dispositions du cahier des charges du contrat responsable défini à l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale et ont rendu l'expression de garanties plus lisible.

Elles ont en outre, apporté des améliorations de couverture sur les postes relatifs aux consultations et visites des médecins généralistes et spécialistes, l'ostéopathie-médecine douce et les prothèses capillaires et baissé les taux de cotisation du régime de base tant pour les salariés relevant du régime général que du régime local ainsi que pour les conjoints pouvant adhérer à titre facultatif au régime frais de santé.

Les tableaux des garanties des salariés du régime général et local sont harmonisés et les taux de cotisation actualisés.

Enfin, la notion de conjoint « à charge » a disparu pour mettre en conformité le régime avec les dispositions relatives à la protection universelle maladie. Les conjoints peuvent adhérer au régime frais de santé à titre facultatif. La cotisation correspondante a été réduite.

12c J M 125 1 SRE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2, Bénéficiaires du régime obligatoire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les entreprises entrant dans le champ d'application du présent avenant doivent couvrir à titre obligatoire l'ensemble des salariés, quel que soit leur statut (sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, apprentis...), qu'ils relèvent du régime général de la sécurité sociale ou du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle.

Les salariés suivants doivent toutefois avoir la faculté de refuser leur adhésion au régime :

- les salariés à temps partiel et apprentis dont l'adhésion au régime les conduirait à s'acquitter, au titre des garanties frais de santé, de cotisations au moins égales à 10 % de leur rémunération brute ;

Le régime de BASE mis en place dans l'entreprise doit également couvrir à titre obligatoire dans le cadre d'une cotisation uniforme famille les enfants à charge du salarié (tels que définis par le contrat d'assurance).

Les conjoints du salarié tels que défini dans le contrat d'assurance peuvent adhérer au régime frais de santé à titre facultatif.

En application de l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 dite «loi Evin», la couverture frais de santé sera maintenue par la mutuelle :

- au profit des anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité, d'une pension de retraite ou, s'ils sont privés d'emploi, d'un revenu de remplacement, sans condition de durée, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les six mois qui suivent la rupture de leur contrat de travail ou, le cas échéant, dans les six mois suivant l'expiration de la période de portabilité dont ils bénéficient,
- au profit des personnes garanties du chef de l'assuré décédé, pendant une durée minimale de douze mois à compter du décès, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les six mois suivant le décès. »

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5, Cotisations est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de la Coiffure et des professions connexes devront prendre en charge au minimum 59,5 % de la cotisation globale correspondant à la couverture familiale (Salarié + enfants).

12C

J. W.

Les taux de cotisation du régime de BASE sont les suivants :

	Tarifs BASE en % PMSS				
REGIME GENERAL	Salarié + Enfants		Conjoint Facultatif		
	Taux de Cotisation	Cotisation en € (Base indicative : PMSS 2019)	Taux de Cotisation	Cotisation en € (Base indicative : PMSS 2019)	
ACTIFS	1,259%	42,52 €	0,900%	30,39 €	
		Tarifs Base e	n % PMSS		
REGIME LOCAL	Salarié + Enfants		Conjoint Facultatif		
	Taux de Cotisation	Cotisation en € (Base indicative : PMSS 2019)	Taux de Cotisation	Cotisation en € (Base indicative : PMSS 2019)	
ACTIFS	1,025%	34,61 €	0,732%	24,72 €	

Les taux de cotisation des options sont les suivants :

	Tarifs OPTIONS en % PMSS				
	ADU	JLTE	ENFANT		
REGIME GENERAL Et REGIME LOCAL	Taux de cotisation Adulte en % PMSS	Tarif en € Adulte (Base indicative : PMSS 2019)	Taux de cotisation Enfant en % PMSS	Tarif en € Enfant (Base indicative : PMSS 2019)	
		OPTION 1		10.71	
ACTIFS	0,260%	8,78 €	0,160%	5,40 €	
		OPTION 2			
ACTIFS	0,450%	15,20 €	0,280%	9,46 €	
		OPTION 3			
ACTIFS	0,770%	26,00 €	0,490%	16,55 €	

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'intégralité des tableaux de garanties figurant à l'article 3 *Garanties* sont substitués par les suivants :

CCN COIFFURE Garanties Frais de Santé 2020	REMBOURSEMENTS y compris l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO*) CCN COIFFURE				
Prestations	BASE CONVENTIONNELLE	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	
HOSPITALISATION		The state of			
Honoraires, actes et soins (1)					
Médecins signataires DPTM*	135 % BR*	170 % BR	220 % BR	535 % BR	
Médecins non signataires DPTM	115 % BR	130 % BR	180 % BR	180 % BR	
Séjours					
Frais de séjour en établissement conventionné	145 % BR	170 % BR	220 % BR	545 % BR	
Frais de séjour en établissement non conventionné	145 % BR	170 % BR	220 % BR	245 % BR	
Forfait journalier hospitalier (2)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	

c #

J.W. 135

30/

Participation du patient (3)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	100 % BR + 250 € Forfait par année civile et par bénéficiaire	100 % BR + 250 € Forfait par année civile et par bénéficiaire	100 % BR + 250 € Forfait par année civile et par bénéficiaire	100 % BR + 250 € Forfait par année civile et par bénéficiaire
Orthopédie, accessoires, appareillage	100 % BR	125 % BR	175 % BR	250 % BR
Matériel médical				
Médicaments à Service Médical Rendu faible	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments à Service Médical Rendu modéré	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments à Service Médical Rendu* important	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments				
Médecins non signataires DPTM	100 % BR	115 % BR	165 % BR	200 % BR
Médecins signataires DPTM	100 % BR	135 % BR	185 % BR	250 % BR
Actes techniques médicaux et de chi	rurgie			
Médecins non signataires DPTM	100 % BR	115 % BR	165 % BR	200 % BR
Médecins signataires DPTM	100 % BR	135 % BR	185 % BR	250 % BR
Actes d'imagerie	<u> </u>			
Non remboursés par l'AMO	50 % FR* par acte dans la limite de 115 €	50 % FR par acte dans la limite de 115 €	50 % FR par acte dans la limite de 115 €	50 % FR par acte dans la limite de 115 €
Remboursés par l'AMO	100 % BR	125 % BR	175 % BR	250 % BR
Analyses et examens de laboratoire				
Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	100 % BR	125 % BR	175 % BR	250 % BR
Honoraires paramédicaux				
Médecins non signataires DPTM	100 % BR	115 % BR	165 % BR	200 % BR
Médecins signataires DPTM	120 % BR	140 % BR	190 % BR	250 % BR
Consultations et visites - Médeo	ins spécialistes			
Médecins non signataires DPTM	100 % BR	115 % BR	165 % BR	200 % BR
Médecins signataires DPTM	120 % BR	140 % BR	190 % BR	250 % BR
Consultations et visites - Médeo	ins généralistes			
Honoraires médicaux				
SOINS COURANTS				
Participation du patient (3)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Lit accompagnant	15 € par jour	25 € par jour	30 € par jour	35 € par jour
Frais d'accompagnement (5)	Néant	35 € par jour	35 € par jour	35 € par jour

2

J.U. 4 SAE

Transport	100 % BR			
DENTAIRE				
Soins, actes et consultations	125 % BR	150 % BR	200 % BR	275 % BR
Inlays et Onlays	270 % BR	320 % BR	370 % BR	420 % BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	175 % BR	225 % BR	275 % BR	325 % BR
Soins et prothèses 100 % santé (6) Pa	nier de remboursement d	éfini selon la localisation d	lentaire et le matériau util	isé
Prothèses fixes	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Soins et prothèses hors 100 % santé				
Panier à honoraires maitrisés**	270 % BR	370 % BR	470 % BR	570 % BR
Panier à honoraires libres	270 % BR	370 % BR	470 % BR	570 % BR
Actes non remboursés par l'AMO				
Parodontologie	400 € par année civile et par bénéficiaire	400 € par année civile et par bénéficiaire	400 € par année civile et par bénéficiaire	400 € par année civile et par bénéficiaire
Prothèses	Néant	150 % BRR*	200 % BRR	300 % BRR
Implantologie	400 € par année civile et par bénéficiaire	425 € par année civile et par bénéficiaire	450 € par année civile et par bénéficiaire	500 € par année civile et par bénéficiaire
OPTIQUE				
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co	de de la Sécurité sociale).		période ramenée à un an e	en cas de renouvellemen
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan	ts de moins de 16 ans.		en cas de renouvellemer
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres e	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan	ts de moins de 16 ans.		en cas de renouvellemer Frais réels
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres d Monture	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A	ts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix l	imites de vente	
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres e Monture Verres (tous types de correction)	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels	ts de moins de 16 ans. • Tarifs soumis à des prix l Frais réels	imites de vente Frais réels	Frais réels
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres e Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels	ts de moins de 16 ans. • Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels	imites de vente Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres de Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage Equipements hors 100% santé (verres	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels	ts de moins de 16 ans. • Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels	imites de vente Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres e Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage Equipements hors 100% santé (verres Monture	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels et/ou monture) Classe B	ts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres	imites de vente Frais réels Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels Frais réels
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres de la comment de la comme	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels et/ou monture) Classe B	ts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres	imites de vente Frais réels Frais réels Frais réels 100 €	Frais réels Frais réels Frais réels 100€
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres et Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage Equipements hors 100% santé (verres Monture Verre simple Verre complexe	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels et/ou monture) Classe B 100 € 100 % BR + 80 €	ts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres 100 € 100 % BR + 99 €	imites de vente Frais réels Frais réels Frais réels 100 €	Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 127 €
1 monture et 2 verres tous les deux an anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres et Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage Equipements hors 100% santé (verres Monture Verre simple Verre complexe Verre très complexe Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prestation	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 80 € 100 % BR + 80 €	ts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres 100 € 100 % BR + 99 € 100 % BR + 99 €	imites de vente Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 110 € 100 % BR + 110 €	Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 127 € 100 % BR + 127 €
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres de l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres de l'article l'a	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels tet/ou monture) Classe B 100 € 100 % BR + 80 € 100 % BR + 80 €	rts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix I Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres 100 € 100 % BR + 99 € 100 % BR + 99 €	Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 110 € 100 % BR + 110 €	Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 127 € 100 % BR + 127 €
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres et Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage Equipements hors 100% santé (verres Monture Verre simple Verre complexe Verre très complexe Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prestation Lentilles	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels tet/ou monture) Classe B 100 € 100 % BR + 80 € 100 % BR + 80 €	rts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix I Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres 100 € 100 % BR + 99 € 100 % BR + 99 €	Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 110 € 100 % BR + 110 €	Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 127 € 100 % BR + 127 €
anticipé prévu à l'article L 165-1 du Co 1 monture et 2 verres tous les ans de c Equipements 100 % santé (6) (verres et Monture Verres (tous types de correction) Prestations d'appairage Equipements hors 100% santé (verres Monture Verre simple Verre complexe Verre très complexe Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et	de de la Sécurité sociale). date à date pour les enfan et/ou monture) Classe A Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 80 € 100 % BR + 80 € 100 % BR	rts de moins de 16 ans. Tarifs soumis à des prix l Frais réels Frais réels Frais réels - Tarifs libres 100 € 100 % BR + 99 € 100 % BR + 99 € 100 % BR	Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 110 € 100 % BR + 110 € 100 % BR 100 % BR	Frais réels Frais réels Frais réels 100 € 100 % BR + 127 € 100 % BR + 127 € 100 % BR 100 % BR

12c \$ 5.u. 55 \$

Equipement 100% santé (6) Classe I -	Tarifs soumis à des prix li	mites de vente		
Aides auditives (jusqu'à 20 ans inclus)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Aides auditives (plus de 20 ans)	100 % BR	125 % BR	175 % BR	250 % BR
Equipement hors 100% santé Classe	I - Tarifs libres			
Aides auditives (jusqu'à 20 ans inclus)	100 % BR	120 % BR	120 % BR	120 % BR
Aides auditives (plus de 20 ans)	100 % BR	125 % BR	175 % BR	250 % BR
Accessoires, entretien, piles, réparations	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
PREVENTION ET BIEN ETRE				
Actes de prévention (7)	Oui	Oui	Oui	Oui
Pilules et patchs contraceptifs prescrits et non remboursés par l'AMO	35 € par année civile			
Vaccins prescrits et non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	110 € par année civile			
Ostéodensitométrie non remboursée par l'AMO	50 % FR par acte dans la limite de 115 €	50 % FR par acte dans la limite de 115 €	50 % FR par acte dans la limite de 115 €	50 % FR par acte dans la limite de 115 €
Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiopathie (praticiens recensés au répertoire ADELI ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS)	80 € par année civile et par bénéficiaire	120 € par année civile et par bénéficiaire	120 € par année civile et par bénéficiaire	140 € par année civile et par bénéficiaire
Psychomotricien, Ergothérapeute (praticiens recensés au répertoire ADELI ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS)	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 10 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 10 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 10 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 10 séances par année civile
Psychologues (praticiens recensés au répertoire ADELI ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS)	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile
Diététiciens (praticiens recensés au répertoire ADELI ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS)	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile	35 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances par année civile
NAISSANCE				
Allocation naissance (8)	230 €	335 €	430 €	530 €

12 A J 3.4. 85 6 SR

- * Abréviations : AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / BRR : Base de remboursement reconstituée / FR : Frais réels / DPTM : Dispositifs de Pratique Tarifaire Maitrisée / Service Médical Rendu (SMR) : la notion de SMR est évaluée par la Haute Autorité de Santé.
- ** Actes soumis à des honoraires limites de facturation
- Sauf mention contraire, la Mutuelle intervient sur les actes, produits, séjours remboursés par l'AMO. Voir autres conditions et limitations dans la partie "Informations complémentaires sur vos remboursements".
- (1) Pour les praticiens non conventionnés, la base de remboursement (BR) retenue par la mutuelle est celle des praticiens conventionnés.
- (2) Forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers, à l'exclusion des EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et les MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées).
- (3) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
- (4) Hors ambulatoire. En services de : Médecine, Chirurgie, Psychiatrie, Soins de suite et de réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...), dans la limite des tarifs signés par convention. Durée de prise en charge illimitée en médecine, chirurgie; durée de prise en charge limitée à 60 jours par année civile en psychiatrie, à 90 jours par année civile en soins de suite et réadaptation, en maison de repos et convalescence et en maison d'enfants à caractère sanitaire, à 240 jours par année civile en centre agréé de rééducation fonctionnelle.
- (5) Nuitée, repas pour un accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans inscrit au contrat dans la limite de 30 jours par année civile.
- (6) Tels que définis réglementairement
- (7) Le contrat prend en charge l'ensemble des actes de prévention visés par la règlementation.
- (8) Versement effectué en intégralité sur présentation de l'acte de naissance sans obligation d'inscription de l'enfant. Ce forfait est versé sur le dossier de la mère ou à défaut du père.

ARTICLE 4 - SUPPRESSION DES ANNEXES

L'ensemble des annexes de l'avenant du 16 avril 2008, sont supprimées.

ARTICLE 5 - ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Les parties signataires considèrent que les salariés doivent pouvoir bénéficier du même niveau de couverture complémentaire santé, quelle que soit la taille de leur entreprise.

Aussi, le présent accord s'applique sans réserve à l'ensemble des entreprises qui relèvent du champ d'application défini par l'article 1 de l'avenant n° 11 du 16 avril 2008, quelle que soit leur taille.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il s'incorpore à l'avenant du 16 avril 2008, tel qu'il résulte de ses différents avenants.

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7 - REVISION

Toute demande de révision doit être portée à la connaissance des autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée de propositions écrites.

124

5. U. 7 SPE

Les organisations syndicales représentatives sont réunies au plus tard, dans un délai de 3 mois après la date de réception de la demande de révision, pour débuter les négociations.

ARTICLE 8 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent accord sera, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail et auprès du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions définies par les articles L. 2231-7 et D. 2231-2 du code du travail.

Il fera également l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour les Organisations Patronales :

LE CONSEIL NATIONAL DES ENTREPRISES DE COIFFURE

Le Président Franck PROVOST

L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE LA COIFFURE

Le Président Bernard Ş₹ALT⊭R

Pour les Organisations Salariales :

LA FEDERATION DES SERVICES C.F.D.T.

La Secrétaire Fédérale

Paule SAILLOUR-BOUCHARD

KC

SK

LA FEDERATION DU COMMERCE ET DES SERVICES CGT

La Secrétaire Fédérale

Jenny URBINA

FGTA/F.O.

La Secrétaire Fédérale

Stéphanie PRAT-EYMERIC

LA FEDERATION DES COMMERCES ET DES SERVICES UNSA

La Secrétaire Générale

Fatiha HIRAKI

9